

Délibération 2022 / 10-08

L'an deux mil vingt-deux le jeudi vingt-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Etaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Raymond RABETEAU, Jean-Jacques BORD, Didier LASSÉCHÈRE, Christian FAUGERON, Jacques FAURE, Maurice BESSE, Anthony BUYS, Jean-François CHAMPEAU, Cédric LECOMTE, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU.

Etaient excusés : Mr Arnaud PICOUT (Procuration à M. Jacques FAURE), Mme France-Noëlle GIMENEZ (Procuration à M. Raymond RABETEAU)

Etaient absents :

Secrétaire de séance : M. Jacques FAURE.

* * * * *

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET VENTE DE LA PARCELLE G 746 AU PROFIT D'EDF

Monsieur le Maire :

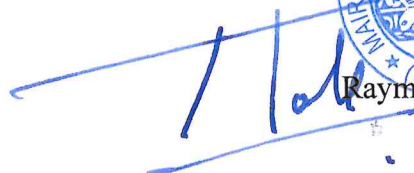
- **rappelle** la délibération n° 2022 / 01-05 du 27 janvier 2022,
- **précise** que le prix du m² a été surestimé et qu'il est nécessaire de modifier le montant,
- **rappelle** à ses Collègues que la société E.D.F., demande la création d'une servitude de passage afin d'accéder au pied de la digue d'Auphelle (plan ci-joint, partie hachurée), et d'autre part demande l'acquisition d'une partie de la parcelle d'une surface estimée à 4 350 m² pour un prix de 0.20 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 7 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention :

- autorise le Maire à signer la convention de servitude EDF
- donne son accord pour la vente d'une partie de la parcelle G 746 d'une surface estimée à 4 350 m², pour un montant de 0.20 € le m², la totalité des frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par E.D.F.

La présente délibération annule et remplace celle du 27 janvier 2022 n° 2022 / 01-05.

Fait et délibéré en Mairie, le 27 octobre 2022.

Le Maire

Raymond RABETEAU
